

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (8/13)					
AVEDIGUIAN Daniel		X	NADVORNY Lydie	X	
BODET Jean Marc		X	NAZARET Tanguy (à partir de 19h00)	X	
BOUVIER Josiane		X	ROUX Alain	X	
DUBOST Anne Christine	X		SAVIN Corinne		X
GAITET Jean Pierre	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion	X		VIRICEL Sylvie		X
MONNIN Guy	X				
Neyron (2/3)					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
FRANCOIS Christine		X			
Saint Maurice de Beynost (5/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan	X	
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

Elus absents	Donnent pouvoir à
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Christine FRANCOIS	Jean-Yves GIRARD
Corinne SAVIN	Anne-Christine DUBOST
Daniel AVEDIGUIAN	Lydie NADVORNY
Josiane BOUVIER	Jean-Pierre GAITET
Tanguy NAZARET (jusqu'à 19h00)	Marion MELIS

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Anne-Christine DUBOST	77.4 %	31	24	30

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire Anne-Christine DUBOST pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu de la séance plénière du 20 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marchés publics notifiés

FOURNITURES

Marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant HT (en euros)	Numéro du marché
BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES 74130 notifié le 09/11/2020	Acquisition d'un camion avec bras polybenne	68 900 €	2020.012

SERVICES

Marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant HT (en euros)	Numéro du marché
SAS SUEZ EAU FRANCE 54528 notifié le 05/11/2020	Accord cadre à bons de commande pour la prestation de service – Exploitation des réseaux d'assainissement et d'un filtre planté de roseaux de 120 équivalents habitants sur la commune de Thil	38 284,25 €	2020.011

III. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) **ATMO / désignation d'un représentant**

Madame la Présidente informe que la CCMP est adhérente depuis le mois de mai 2019 à l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, organisme officiel de surveillance et d'information sur la qualité de l'air de la Région AURA, agréé par le Ministère en charge de l'Environnement. La CCMP fait partie du collège 2 « Collectivités territoriales et locales » de l'association et est, à ce titre, membre de l'Assemblée Générale, ainsi que du Comité Territorial AIR Ain-Rhône-Isère. Il est demandé à la CCMP de désigner des représentants : un titulaire et un suppléant. Afin de simplifier ces désignations, elle propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ conformément à l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder aux désignations à bulletins secrets

2/ DESIGNE Elodie BRELOT (Titulaire) et Henri GRUFFAT (suppléant) pour représenter la CCMP au sein de de l'ATMO Rhône Alpes Auvergne.

b) Adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

L'article L.132-6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme ».

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, constituée sous la forme associative Loi 1901, réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.

L'Agence d'urbanisme contribue à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de ses membres (43 à ce jour), aujourd'hui sur l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise, en lien avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise (Epures).

Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique. La structure économique de son programme d'activités partenarial a été précisée lors de son Conseil d'administration du 29 septembre 2015. Les statuts de l'Agence d'urbanisme ont été modifiés par son Assemblée générale, réunie en formation extraordinaire, le 7 juin 2019.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes Miribel-Plateau de participer au programme d'activités partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au conseil de voter son adhésion à l'Association. La Communauté de communes Miribel-Plateau siègera au sein du 2^{ème} collège. Elle sera représentée par un représentant au sein de ce collège et participera à la réunion de l'Assemblée générale. Ce 2^{ème} collège, qui comprend 19 autres organismes, désigne 5 administrateurs pour être représenté au Conseil d'administration.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 €, conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme. Cette cotisation est affectée à la réalisation d'actions inscrites au socle commun du programme d'activités partenarial. Les actions du socle commun sont réalisées au profit de l'ensemble des membres, et sa valorisation dépasse 1,5 million d'euros. Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la Communauté de communes Miribel-Plateau au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme d'activités partenarial de l'Agence d'urbanisme. Pour ce faire, une convention est établie entre la Communauté de communes Miribel-Plateau qui précise les attendus des études et des missions du programme d'activités partenariales pour le membre et en conséquent le montant de la subvention qu'il attribue à leurs réalisations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'adhérer à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

2/ DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder à la désignation de son représentant à bulletins secrets

3/ DESIGNE Caroline TERRIER pour représenter la Communauté de communes Miribel-Plateau à l'Assemblée Générale.

IV. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Tableau des emplois permanents / création d'un poste de chargé de mission PCAET

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale
Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03/11/2020

Madame La Présidente informe l'assemblée que le plan climat-air-énergie (PCAET) introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) est mis en place par les EPCI regroupant entre 20 000 et 50 000 habitants. L'axe 5 du PCAET intitulé « Être exemplaire » approuvé en conseil communautaire en décembre 2019 prévoit la création d'un poste d'animateur du PCAET qui conditionne la réussite du PCAET. La création de ce poste permettra de répondre à l'urgence et l'importance des actions environnementales à mener sur le territoire. Elle propose la création au tableau des emplois permanents d'un poste de chargé de mission PCAET de catégorie A, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial. Les candidats devront justifier d'un niveau Bac+5 en lien avec les questions environnementales et bénéficier d'une première expérience en gestion de projet, et si possible dans l'élaboration et l'animation d'un PCAET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ au tableau des emplois permanents de la CCMP la création d'un poste à temps complet de catégorie A, grade des attachés territoriaux, en charge de l'animation du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)

2/ PRECISE que ce poste pourra être pourvu éventuellement par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial. Les candidats devront justifier d'un niveau Bac+5 en lien avec les questions environnementales et bénéficier d'une première expérience en gestion de projet, et si possible dans l'élaboration et l'animation d'un PCAET.

3/ AUTORISE la Présidente à inscrire au budget les crédits correspondants et à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent

b) Tableau des emplois permanents / Académie de musique et de danse / création d'un poste de coordinateur pédagogique à temps non complet

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet.

Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03/11/2020

Madame la Présidente informe l'assemblée que le conseil pédagogique de l'académie de musique et de danse (AMD) se compose de 5 agents dont le directeur de l'établissement, d'un coordonnateur pédagogique et de 3 référents de pôles (musique, danse et éveil musical). Les missions de coordination pédagogique sont actuellement assurées par un professeur de musique titulaire à temps non complet de 13 heures sur des

missions d'enseignement et d'accompagnement musical auxquelles s'ajoutent 7 heures complémentaires mensuelles non titulaires dédiées à la coordination. Afin de pérenniser ce poste essentiel au bon fonctionnement de l'établissement, il est proposé la création d'un poste de coordinateur pédagogique, de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à temps non complet de 7h/20 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent titulaire de la collectivité à la condition que celui-ci ne soit pas affecté sur un emploi permanent à temps complet. L'article 9 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 prévoit *qu'un fonctionnaire territorial percevant une rémunération à temps complet ne peut être nommé dans un emploi à temps non complet de la même collectivité. En revanche, ce même décret permet à un fonctionnaire à temps non complet de cumuler en cette qualité deux ou plusieurs emplois à temps non complet au sein d'une même collectivité sous réserve que la durée totale de service qui en résulte n'excède de plus de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet. Une collectivité territoriale ne dispose pas de la possibilité d'employer un même agent en qualité de titulaire et de non titulaire.* Les candidats devront justifier d'un diplôme d'Etat de professeur de musique et bénéficier d'une expérience en coordination pédagogique et de connaissances significatives dans le fonctionnement d'un établissement d'enseignement artistique et plus particulièrement ses organes de concertation et de direction.

Laurent TRONCHE exprime ses doutes sur l'écriture de la fiche de poste, notamment en ce que celle-ci mentionne des obligations déontologiques évidentes qui relève davantage du règlement intérieur selon lui. Brigitte FILLON explique qu'au titre des règles exprimées par le CHSCT, le savoir-être, et notamment l'ensemble des règles déontologiques, peut tout à fait être rappelé par la fiche de poste et ce même si le règlement intérieur le prévoit également.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ au tableau des emplois permanents de la CCMP la création d'un poste à temps non complet de 7h/hebdomadaire, de catégorie B, grade des assistants d'enseignement artistique, en charge de la coordination pédagogique de l'Académie de Musique et de Danse.

2/ AUTORISE la Présidente à inscrire au budget les crédits correspondants et à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent

c) Tableau des emplois permanents / Modification / Passage à temps complet d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (AEA)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03/11/2020

Madame la Présidente propose la transformation à temps complet, soit 20h hebdomadaires, d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (AEA). Elle précise que le poste ouvert au tableau des emplois permanents sur un temps non complet de 12 h donne lieu à de nombreuses heures complémentaires et permettra à la rentrée de septembre 2021 lors des ajustements horaires de début d'année de conforter les missions de coordination pédagogique et d'enseignement.

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps hebdomadaire actuel	Temps horaire au 01/09/2021	Missions
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	Catégorie B	12 h Temps non complet	20h Temps complet	Intervenant en milieu scolaire (IMS) Professeur de musique de l'AMD Coordinatrice pédagogique

Suite à une question de Marion MELIS, il est précisé que les 20h d'enseignement étaient jusqu'à présent réparties sur deux enseignants et qu'au terme de la modification du tableau d'emploi, l'enseignante titulaire exercera à temps complet, sans que les missions soient réparties différemment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la modification du tableau des emplois permanents de la CCMP comme suit :

- temps complet (20h/hebdo) d'un poste d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique

d) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) / intégration des cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 91-185 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-1997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-531 du 20 mai 2014 précité,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services et corps de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 novembre 2020,

Madame la Présidente rappelle que l'instauration du RIFSEEP s'inscrit dans la démarche de simplification du paysage indemnitaire et d'amélioration de sa lisibilité. Les objectifs sont la valorisation des fonctions, de l'expertise requise dans l'exercice des fonctions ainsi que la reconnaissance de l'investissement professionnel.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et donc leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale. Des arrêtés interministériels fixent la liste des corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP, et chaque ministère est inscrit en annexe lorsqu'il a adhéré pour les différents corps et emplois qui le concernent. Le dispositif devrait donc concerner à terme l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'Etat (hormis les sapeurs-pompiers professionnels, les agents de police municipale et les gardes champêtres, qui ne disposent pas de corps équivalents dans la FPE).

Il convient aujourd'hui d'étendre le RIFSEEPT aux cadres d'emplois des Techniciens et Ingénieurs territoriaux et présente le tableau faisant état par cadre d'emploi et par groupe d'un montant annuel maximum légal d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Filière Technique	Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum IFSE
Ingénieurs Territoriaux	1	Direction générale des services techniques, de pôles techniques et adjoint au responsable de structure	36 210,00 €
	2	Responsable de service impliquant des missions de définition, de pilotage de projet et d'encadrement. Fonctions d'ingénierie à forte technicité et expertise	32 130,00 €
	3	Cadre d'exécution avec fonction d'études et/ou de conception, préparation et mise en œuvre de projets techniques	25 500,00 €
Techniciens territoriaux	1	Responsable d'un service, management et expertise-technicité particulière	17 480,00 €
	2	Adjoint au responsable, coordination, pilotage, chargé de missions, coordination	16 015,00 €
	3	encadrement de proximité, fonction de gestion, développement, suivi technique	14 650,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE À L'UNANIMITÉ d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux cadres d'emplois des Techniciens et Ingénieurs territoriaux.
2/ AUTORISE la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le principe définis ci-dessus.

V. GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Christine PEREZ

a) Transfert de la compétence eau-assainissement / Transfert des excédents d'assainissement des communes à la CCMP

Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2019 portant transfert à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau des compétences eau-assainissement

Madame la vice-présidente déléguée rappelle que le Préfet de l'Ain par arrêté en date du 18 décembre 2019 a modifié les statuts de l'intercommunalité portant transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement. Les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de l'intercommunalité ont été dissous de plein droit, la CCMP se substituant aux syndicats dans l'exercice de ces compétences.

Ainsi, la CCMP exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire, et par représentation/substitution siège pour la commune de Tramoyes au syndicat d'eau potable Bresses/Dombes/Saône et pour la commune de Thil au syndicat d'eau potable Thil/Niévroz.

Le transfert de ces compétences a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux et des syndicats dissous entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la CCMP.

Il convient également de transférer les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2019. Le domaine de l'eau et de l'assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L2224-2 CGCT, sauf disposition spécifiques). De ce fait, les excédents ou déficits résultants strictement de l'exercice des compétences peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents/déficits peuvent être transférés en tout ou partie à la communauté de communes qui exerce désormais la compétence.

Elle précise que les excédents des syndicats sont transférés de droit à l'intercommunalité et que le niveau de transfert des excédents communaux a donné lieu à des échanges en bureau communautaire aboutissant à un accord pour un transfert partiel selon la clé de répartition suivante :

A = Population des communes
 B = Résultats d'assainissement par section constatés au CA 2019 des communes et syndicats (SAMINE et syndicat de la station d'épuration Beynost-Saint Maurice de Beynost)
 C = Capital des emprunts restant à rembourser au 01/01/2020 + montant du PPI à 15 ans (2020/2035)
 E = charge transférée
 F = 15% de la charge transférée
 G = excédents des syndicats d'assainissement réintégrés à leurs communes membres au prorata de la population

Population	SAMINE	
	Miribel	Neyron
	10 075 habitants	2 576 habitants
	79.64 %	20.36 %
12 651 habitants		
100%		

Population	Syndicat station d'épuration Beynost-Saint Maurice de Beynost	
	Saint Maurice de Beynost	Beynost
	4 006 habitants	4 721 habitants
	45.90 %	54.10 %
8 727 habitants		
100%		

E = Calcul de la charge transférée

E = B+C

Avec réintégration des charges des syndicats à leurs communes membres au prorata de la population

F = Pondération de la charge transférée

F = charge transférée (E) x 15 %

G = Réintégration des excédents des syndicats au prorata de la population de leurs communes membres

<p>CALCUL DU NIVEAU DE TRANSFERT A LA CCMP</p> <p>H = F - G</p>

Sur la base de ce calcul le transfert proposé est le suivant :

TRANSFERT	Transfert CCMP	PPI 15 ans
Tramoyes	58 167,32	209 600
Thil	-170 570,41	1 395 000
SAMINE	274 626,71	834 000
Neyron	48 009,47	365 500
Miribel	858 969,27	5 780 000
SIVU St Maurice de Beynost/Beynost	651 504,35	5 900 000
Beynost	417 612,93	1 942 000
Saint Maurice de Beynost	196 056,87	0
TOTAL	2 334 376,51	16 426 100

Madame la vice-présidente précise que pour la commune de Thil la CCMP transférera un déficit global de 170 570.41 €. Cette situation est la conséquence d'un report de subventions attendues de l'Agence de l'eau et du département de l'Ain, d'une ligne d'emprunt restant à mobiliser et du décalage de la perception des recettes de fonctionnement lors de la collecte des participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Madame la vice-présidente ajoute qu'il convient pour acter du transfert que des délibérations concordantes soient prises de part et d'autre entre l'EPCI et ses communes membres.

Suite à une question de Christian JULIAN, il est précisé que les taxes de raccordement seront encaissées désormais par la CCMP, compétente en la matière.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ le transfert des excédents et déficit sur la base des résultats comptables constatés au CA 2019 des communes et syndicats d'assainissement selon les montants et imputations comptable suivantes :

Tramoyes :

Budget assainissement Régie

Article 778 : + 58 167.32 €

Neyron :

Budget assainissement Régie

Article 778 = + 22 271.32 €

Article 1068 = + 25 738.15 €

Thil

Budget assainissement Régie

Transfert du déficit

Article 778 = - 28 595,59

Article 1068 = -141 974,82

Syndicat d'Assainissement de Miribel et Neyron

Budget assainissement Régie

Article 778 = + 13 392,80
Article 1068 = + 261 233,91

Miribel

Budget assainissement DSP
Article 778 = + 46 487,77
Article 1068 = + 812 481,50

Beynost

Budget assainissement DSP
Article 1068 = + 417 612,93

Saint Maurice de Beynost

Budget assainissement DSP
Article 1068 = + 196 056,87

Syndicat de la station d'épuration de Saint Maurice de Beynost – Beynost

Budget assainissement DSP
Article 778 = + 504 629,75
Article 1068 = + 146 874,60

2/ DEMANDE aux communes de délibérer de manière concordante sur lesdits montants

b) Assainissement / contribution du budget « assainissement DSP » au budget « assainissement REGIE »

Madame la vice-Présidente déléguée rappelle au conseil communautaire le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Commune de MIRIBEL acté par arrêté préfectoral du 18/12/2019. Les budgets annexes communaux d'assainissement, ainsi que les budgets des syndicats dissous, ont été intégrés dans les budgets annexes communautaires en fonction de leur mode de gestion (gestion directe ou Délégation de Service Public-DSP) :

- Budget CCMP « assainissement REGIE » = communes de THIL, TRAMOYES, NEYRON et SAMINE
- Budget CCMP « assainissement DSP » = communes de MIRIBEL, BEYNOST, SAINT MAURICE DE BEYNOST, SIVU Beynost/Saint Maurice de Beynost

Elle informe que les statuts du Syndicat d'Assainissement de Miribel Neyron (SAMINE) prévoyaient initialement le financement des dépenses par une participation à 84 % de la commune de Miribel et à 16 % de la commune de Neyron. Ces dépenses concernaient la gestion du collecteur général d'assainissement de ces 2 communes (canalisation de transfert des effluents vers le Grand Lyon pour traitement à la station d'épuration de Pierre Bénite).

Du fait de l'organisation budgétaire nouvelle issue du transfert, les dépenses relatives à l'ex- SAMINE figurent au budget annexe « assainissement REGIE » de la CCMP, alors que les recettes de la commune de MIRIBEL figurent au budget annexe « assainissement DSP » de la CCMP. Il y a de facto un déséquilibre financier qu'il convient de rétablir par une contribution du budget « assainissement DSP » au budget « assainissement REGIE ».

Les dépenses prévisionnelles du budget assainissement régie s'élèvent à :

- Electricité : 19 000 €
- Fourniture, entretien et maintenance : 60 000 €
- Assurance : 2 300 €
- Échéance emprunt : 30 600 €
- Contribution Grand Lyon : 400 000 €
- Frais de personnel : 10 000 €

Soit un total de : 521 900 €

A l'instar de ce qui était prévu par les statuts du SAMINE, la contribution du budget assainissement DSP de la CCMP au budget assainissement REGIE de la CCMP s'élèverait à 84 % de ces dépenses correspondant à la contribution de Miribel soit 438 396 €. La dépense sera imputée à l'article 658 du budget assainissement DSP

Suite à cette présentation, et vu l'avis favorable de la commission « Grand cycle de l'eau » du 10/11/2020, Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la contribution sur l'exercice 2020 du budget « assainissement DSP » au budget « assainissement Régie » pour un montant global de 438 396 € dont les imputations sont les suivantes :

-assainissement Régie / fonctionnement – recette / article 70611

-assainissement DSP / fonctionnement – dépense / article 658

Tanguy NAZARET rejoint l'Assemblée à 19h00.

VII. ECONOMIE/TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) FISAC / soutien à l'investissement des TPE

• **Présentation des dossiers FISAC**

MR Coiffure

Ce salon de coiffure pour femmes, hommes et enfants est installé dans la galerie marchande du Leclerc à Beynost depuis 2012. Son gérant souhaite réaliser des investissements pour une modernisation complète (travaux, mobilier, matériel), afin de mieux répondre aux besoins de son activité et de proposer une nouvelle image à sa clientèle.

Il sollicite l'aide du FISAC pour la réalisation des travaux de réfection du salon, l'installation de mobilier et l'achat de matériel professionnel.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 92 132,83 € / Montant subvention = 9 474,53 €

Brasserie le Flash Café

Cette brasserie reprise par le gérant actuel en 2008 est installée dans la galerie marchande du Leclerc à Beynost. Son gérant souhaite réaliser des travaux de modernisation qui permettront de créer une nouvelle identité.

Il sollicite l'aide du FISAC pour la réalisation des travaux de modernisation (fourniture et pose d'une pergola et peinture) et d'agencement de la brasserie.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 74 416,71 € / Montant subvention = 9 474,53 €

Boucherie – charcuterie – traiteur Anaya

Installé à Saint-Maurice-de-Beynost depuis 2005 et bien implanté sur le territoire, cet artisan investit régulièrement (modernisation de la boutique, travaux et achat de matériel pour le laboratoire précédemment).

Il sollicite l'aide du FISAC pour la réalisation de travaux et l'installation de mobilier dans la cuisine attenante à la boutique.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 21 622,28 € / Montant subvention = 6 145,81 €

Laurence C coiffure

Ce salon de coiffure pour hommes, femmes et enfants situé à Miribel a été repris par sa gérante actuelle en décembre 2018. Elle a déjà réalisé quelques travaux au moment de la reprise. Elle souhaite aujourd'hui moderniser et sécuriser le salon tout en bénéficiant de meilleures conditions de travail.

La gérante sollicite l'aide du FISAC pour des travaux d'agencement, de modernisation (électricité, sols, climatisation, plomberie), de sécurité et l'achat de matériel professionnel.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 30 854,08 € / Montant subvention = 8 769,90 €

Belle en soie

Cet institut de beauté situé à Beynost a été repris par sa gérante actuelle en septembre 2019, qui a depuis réalisé de nombreux travaux. Elle souhaite aujourd'hui pouvoir proposer de meilleures conditions d'accueil et de travail et développer son chiffre d'affaires en attirant de nouveaux clients.

L'entreprise sollicite l'aide du FISAC pour des travaux de modernisation (peinture et sols) et pour l'achat de matériel professionnel.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 29 050,00 € / Montant subvention = 8 257,13 €

Le petit boudoir

Cette entreprise en création, est située à Miribel et s'organise autour de deux espaces : un concept-store et un salon de thé.

La gérante sollicite l'aide du FISAC pour de l'achat de mobilier, de matériel professionnel, pour la fourniture et la pose d'une enseigne ainsi que la création d'un site marchand.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 12 803,00 € / Montant subvention = 3 639,11 €

Madame le rapporteur rappelle également que le 8 avril 2019 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une action de soutien à l'investissement.

L'enveloppe de l'action de soutien à l'investissement est fixée à 150 000 euros, financée à part égale par la CCMP (75 000€) et l'Etat (75 000€). Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 30% des dépenses subventionnables plafonnées à 33 334 € pour des travaux courants et à 42 000 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite. Le comité de pilotage FISAC du 30 octobre 2020 a permis d'étudier six dossiers de soutien à l'investissement. Tous ont reçu un avis positif du comité. Ces derniers dossiers ont permis d'atteindre la complète consommation de l'enveloppe attribuée à cette action de soutien à l'investissement soit 150 000 €.

45 761 € à répartir sur 6 dossiers > proratisation des aides proposées

Tous les dossiers ne pouvant bénéficier de l'aide maximale qui leur était théoriquement destinée, il a été acté en accord avec la Vice-Présidente en charge du développement économique, les membres du comité de pilotage et les services de l'Etat, de proratiser les sommes attribuées.

Entreprise	Investissement	Subvention proratisée	Subvention initiale	Ecart
MR Coiffure	33 333,00 €	9 474,53 €	10 000,00 €	525,47 €
Le Flash café	33 333,00 €	9 474,53 €	10 000,00 €	525,47 €
Anaya	21 622,00 €	6 145,81 €	6 486,60 €	340,79 €
Laurence C	30 854,00 €	8 769,90 €	9 256,20 €	486,30 €
Belle en soie	29 050,00 €	8 257,13 €	8 715,00 €	457,87 €
Le Petit boudoir	12 803,00 €	3 639,11 €	3 840,90 €	201,79 €
	160 995,00 €	45 761,00 €	48 298,70 €	

Afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises réalisant des investissements de modernisation, un travail est en cours afin de proposer une convention de partenariat avec la Région sur le dispositif « financer mon investissement » destiné aux commerçants et artisans (principe proche du FISAC).

Laurent TRONCHE demande à ce que soit précisé la composition du Comité de Pilotage qui a décidé de l'attribution des subventions. Il lui est également précisé que les subventions ne sont versées que sur présentation d'une facture, une fois les travaux réalisés par les commerçants et artisans.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 07/03/2019, le versement des subventions suivantes :

MR Coiffure	9 474,53 €
Le Flash café	9 474,53 €
Anaya	6 145,81 €
Laurence C	8 769,90 €
Belle en soie	8 257,13 €
Le Petit boudoir	3 639,11 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VIII. PCAET

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) RENOV+ / appel à manifestation d'intérêt de la région AURA / candidature unique départementale

Madame la Présidente informe que soucieux de développer une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire et d'offrir aux Aindinoises et aux Aindinois un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) égal en tout point du territoire, le Département de l'Ain propose de porter une candidature commune à l'ensemble des 14 intercommunalités du territoire pour le déploiement du SPPEH tel que le prévoit la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015.

Elle rappelle que le SPPEH tel qu'introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est défini dans le Code de l'énergie, article L. 232-2, le Code général des collectivités territoriales, article L. 2224-31, et le Code de l'environnement, article L. 222-1. Sa mission est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050.

Aussi, depuis 2017, le Département et l'ALEC 01 travaillent conjointement à l'émergence de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique sur le territoire.

En septembre 2019, le gouvernement a annoncé le lancement du programme de financement SARE – Service d'Accompagnement pour la rénovation énergétique. L'Etat s'appuie sur les Régions pour le déploiement de ce programme sur le territoire.

L'enveloppe prévue pour la période 2020-2024 est de 200 millions d'euros, pour remplir trois missions :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers (missions d'information, de conseil, d'accompagnement des ménages, audits énergétique et communication massive auprès des citoyens) ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation (actions de sensibilisation des professionnels, notamment pour permettre leur montée en compétences) ;
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés (rénovation de commerces, bureaux, restaurants... comme envisagé dans le plan de la rénovation énergétique des bâtiments).

Ce programme est cofinancé par des certificats d'économie d'énergie C2E (obligation imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie) à hauteur d'environ 200 millions d'euros, le reste étant cofinancé par les collectivités.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur et animateur de ce programme, et a signé une convention avec l'Etat, l'ADEME et les obligés financeurs (vendeurs d'énergie), pour une durée de trois ans. En juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le règlement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement du SPPEH.

Aujourd'hui dans l'objectif de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de l'Ain a été engagée en février 2020 avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir solidarité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Aindinoises et Aindinois, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Le Département propose, comme c'est aujourd'hui le cas sur l'ensemble des Espaces Info Energie de l'Ain et la quasi-totalité des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique de travailler avec l'ALEC 01 comme opérateur du SPPEH. Pour ce faire l'ALEC 01 est dans une démarche de transformation en Société Publique Locale, statut permettant, pour les EPCI qui en sont membres de faire de cette structure l'opérateur départemental pour le SPPEH et pour l'ensemble des niveaux de conseil, sans avoir besoin de recourir à un marché public.

Il est proposé que le Département de l'Ain coordonne la candidature à l'échelle de l'ensemble des EPCI. Chaque EPCI est quant à elle responsable de fixer l'ambition de ses objectifs de rénovation, suivant les objectifs fixés par le Plan Climat-Air-Energie Territorial La gouvernance sera partagée entre l'échelle départementale et l'échelle intercommunale : des comités de pilotages seront mis en place localement et au niveau départemental.

La CCMP a participé à cette réflexion collective dans l'Ain et reconnaît le Département en tant que structure porteuse de la candidature du Service Public Performance Energétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de mandater le Département de l'Ain pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public Performance Energétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;

2/ DECIDE de participer financièrement au Service Public Performance Energétique de l'Habitat, à hauteur de 1.23 euros par habitant en 2021, 1.44 euros en 2022, 1.65 euros en 2023 selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention avec le Département ;

3/ VALIDE le principe de la participation de la CCMP à la SPL issue de l'ALEC 01, et de concourir à sa mise en œuvre, quand les modalités précises seront connues ;

4/ AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaire à la candidature au titre de l'AMI régional et au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Le Conseil se termine à 19h10.

La Présidente,
Caroline TERRIER

